Nations Unies S/PRST/2007/29



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5728e séance, le 3 août 2007, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions et déclarations antérieures sur le Liban. Il prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 28 juin 2007 (S/2007/392). Il réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban dans ses frontières internationalement reconnues et sous l'autorité exclusive de son gouvernement. Il encourage à poursuivre l'action engagée aux fins de la réconciliation nationale et du dialogue politique. Il réitère son appui sans réserve au gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban, demande le strict respect des institutions démocratiques du pays, conformément à la Constitution libanaise, et condamne toute tentative visant à déstabiliser le Liban. Il réitère également son plein appui à l'action que mène l'armée libanaise pour assurer la sécurité et la stabilité sur tout le territoire libanais et réaffirme que seul l'État libanais doit être autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban.

Le Conseil réaffirme son attachement à la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) et prie instamment toutes les parties concernées de coopérer pleinement avec lui et avec le Secrétaire général afin de parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme, comme prévu dans la résolution. Il prend acte par ailleurs de la lettre dans laquelle le Gouvernement libanais a réaffirmé son attachement au rôle de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), dont il a demandé que le mandat soit renouvelé. Le Conseil réaffirme son plein appui à la FINUL, condamne tous les attentats terroristes perpétrés à son encontre et demande à toutes les parties de se conformer à l'obligation qui leur incombe de respecter la sécurité du personnel des Nations Unies. Il souligne en outre que la FINUL doit renforcer ses capacités d'investigation en réponse aux attentats. Il se félicite des accords tripartites évoqués dans le rapport susmentionné, prend note des engagements pris de parvenir à un accord sur la partie nord de Ghajar et encourage les parties à coopérer avec la FINUL pour marquer la Ligne bleue de manière visible. Il se dit profondément préoccupé par la multiplication des violations de l'espace aérien libanais par Israël et lance un appel à toutes les parties intéressées afin qu'elles respectent la cessation des hostilités et la Ligne bleue dans son intégralité.

07-44942 (F) 030807 030807

Le Conseil, dans ce contexte, exprime la grave préoccupation que lui inspirent les informations qui continuent de faire état de violations de l'embargo sur les armes le long de la frontière libano-syrienne. Il se déclare préoccupé par toute allégation de réarmement des milices et des groupes armés libanais et non libanais et réaffirme qu'il ne saurait y avoir de vente ni de livraison d'armes et de matériel connexe au Liban sans l'autorisation du Gouvernement libanais. À cet égard, le Conseil est préoccupé par la récente déclaration du Hezbollah, selon laquelle celui-ci conserve la capacité militaire de procéder à des frappes sur tout le territoire d'Israël, et appelle toutes les parties à s'abstenir de faire des déclarations et de mener des activités susceptibles de compromettre la cessation des hostilités. Le Conseil prend note des informations détaillées communiquées par le Gouvernement libanais concernant les menées dangereuses d'éléments et de groupes armés, en particulier le FPLP-CG et Fatah-Intifada, et demande à nouveau le démantèlement et le désarmement de toutes les milices et de tous les groupes armés au Liban. Il insiste sur l'obligation qui incombe à tous les États Membres, en particulier ceux de la région, de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions du paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) et faire respecter l'embargo sur les armes.

Le Conseil accueille avec satisfaction les recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise et attend avec intérêt leur mise en œuvre. Il prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement libanais, d'évaluer cette mise en œuvre et de l'en tenir régulièrement informé dans ses rapports périodiques sur l'application de la résolution 1701 (2006), notamment, s'il y a lieu et en coordination avec le Gouvernement libanais, en se fondant sur les visites de suivi effectuées par l'Équipe sur le terrain. Le Conseil se félicite de l'assistance apportée par les donateurs pour aider le Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et les encourage à poursuivre dans cette voie, notamment en continuant à offrir du matériel et des services d'experts de la sécurité des frontières. Mettant l'accent sur le fait que la Syrie et le Liban partagent la responsabilité du contrôle de leur frontière, il relève que le Gouvernement syrien a déclaré avoir pris des mesures, réitère l'appel qu'il a lancé à ce gouvernement pour qu'il prenne de nouvelles mesures afin de renforcer le contrôle de la frontière et attend de recevoir de nouvelles propositions à cet égard, compte tenu de la visite du Secrétaire général en République arabe syrienne. Le Conseil lance également un appel en faveur d'un renforcement de la coopération transfrontalière afin de sécuriser la frontière syro-libanaise.

Le Conseil insiste sur la nécessité de réaliser de plus grands progrès sur tous les principes et éléments nécessaires pour le cessez-le-feu permanent et le règlement à long terme envisagés dans la résolution 1701 (2006). Il se déclare vivement préoccupé par le fait que le Hezbollah n'a pas libéré les deux soldats israéliens qu'il a enlevés, ni même donné de preuves qu'ils sont encore en vie, et demande leur libération immédiate et sans condition. Il encourage en outre les initiatives visant à régler d'urgence la question des prisonniers libanais détenus en Israël.

Le Conseil exprime la vive inquiétude que lui inspire la présence dans le Sud-Liban d'engins non explosés et réaffirme son soutien à la demande du Secrétaire général tendant à ce qu'Israël communique à l'ONU des

renseignements détaillés sur l'usage par lui de munitions en grappe dans le sud du Liban.

Le Conseil, gardant à l'esprit les dispositions pertinentes des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) relatives à la délimitation de la frontière libano-syrienne, attend avec intérêt que la commission chargée de la délimitation des frontières entre la Syrie et le Liban soit réactivée. Il prend note des progrès concrets accomplis par le cartographe en vue de déterminer provisoirement l'étendue des fermes de Chebaa et se réjouit que le Secrétaire général ait l'intention d'entamer avec les parties de nouveaux pourparlers au sujet du secteur des fermes de Chebaa, notamment sur la définition territoriale du secteur, qui renforceront le processus diplomatique mis en place en vue de régler cette question clef dans le respect des dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006). Il rappelle aussi qu'il sait gré au Secrétaire général de l'action qu'il a engagée en vue d'étudier les conséquences de la proposition intérimaire faite dans le plan en sept points du Gouvernement libanais en ce qui concerne le secteur des fermes de Chebaa. Rappelant le paragraphe 62 du rapport du Secrétaire général, le Conseil souligne que des progrès doivent aussi être accomplis dans tous les autres domaines visés au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). À cet égard, et en application de ladite résolution, il demande que le Secrétaire général continue d'élaborer, en liaison avec les protagonistes intéressés et les parties concernées, des propositions touchant l'application des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), y compris celles relatives au désarmement.

Le Conseil souligne qu'il est important et nécessaire d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes ses résolutions pertinentes, y compris ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973. »